

Le Procureur Bélargent requiert de la prison contre ceux qui ont libéré la fac !



Affaire de la fac de droit de Montpellier : un procès politique marqué par le courage et la dignité des prévenus

Premier coup de théâtre dans « l'affaire dite de la Faculté de droit », au premier jour de procès. Sollicitant une prise de parole « in limine litis » (à l'ouverture et avant toute défense au fond), Maître Demersseman, avocat des huit parties civiles ayant occupé illégalement la Faculté le 22 mars 2018, -cinquantième anniversaire de la création du Mouvement du 22 mars 1968 de Daniel Cohn-Bendit- arguant des nombreux défauts et du manque d'impartialité dans le déroulement de l'enquête et de l'instruction, quittait l'audience avec ses activistes.



Ainsi, après avoir geint devant la presse et mobilisé tout un Parquet et des dizaines de fonctionnaires de Police pendant des mois, **craignant sans doute d'avoir à répondre de leurs propres infractions, ces révolutionnaires à géométrie variable** claquaient la porte du tribunal et méprisaient l'institution judiciaire, préférant jouer les martyrs devant les caméras de télévision. Rappelons qu'ils avaient même demandé le « dépaysement », alors que tous les prévenus tenaient à un procès ouvert au public et à domicile.

Un des premiers enseignements de ce procès aura donc été la faible capacité de mobilisation de l'extrême-gauche obligée de compenser l'anémie de ses troupes par de faméliques cartons accrochés aux grilles du Palais de Justice.

Les auditions des prévenus purent donc néanmoins se dérouler avec un surcroît de sérénité et donner lieu à d'impressionnantes déclarations, toutes empreintes de courage, de dignité et d'élégance morale, tous ceux ayant agi ce soir-là revendiquant l'avoir fait par sens du devoir et pour apporter un indispensable secours aux « assiégés ».

On soulignera que les parties civiles, occupants illégaux de la fac parmi lesquels des malfaisants et des éléments au pedigree judiciaire chargé et en lien avec le réseau nuisible des squats, avaient en premier lieu et dans la soirée procédé

à une évacuation violente des étudiants en droit opposés au blocage de leur Faculté ; ils avaient molesté et insulté ces étudiants et le personnel, **frappé le professeur François Vialla**, humilié un Doyen abandonné par son Président (Philippe Augé) et par le Préfet (Pouëssel) lequel avait refusé l'intervention des forces de l'ordre « quoi qu'il se passât ». Ce sont ces occupants dans lesquels le procureur de la république n'a vu que des « jeunes filles de vingt ans, endormies sur des bureaux » qui avaient été délogés fermement et les portes refermées au grand soulagement de toute la Faculté.

Second coup de théâtre avec l'arrivée à la barre du Doyen Philippe Pétel qui, mettant fin à une ligne de défense hésitante, finissait par reconnaître sa responsabilité dans la venue du groupe des « débloqueurs ».



Philippe Pétel a démissionné de ses fonctions de doyen dès le lendemain des incidents © Maxppp - Maxppp

Le Procureur Bélargent requerrait pour tous des peines de prison à hauteur de 1 an avec une « gratification » à 18 mois pour le doyen Pétel. Cela se traduit soit par de la prison ferme pour les auteurs de violences et du sursis pour les

complices, le tout assorti de cinq ans d'interdiction d'exercer toute fonction publique pour les deux universitaires déjà iniquement condamnés par une instance disciplinaire délocalisée.

Tout ça avec pour seule explication : « On ne peut se substituer à la police ou à l'administration ». Que faire quand celles-ci sont déficientes ?

Plus fort encore : Martial R. qui a toujours nié sa participation, que personne n'a vu sur les lieux, qu'aucune partie civile ni aucun prévenu n'a mis en cause, qui était présent alentour de la fac pour « couvrir l'évènement » en tant que **journaliste pour Lengadoc-info...** se voit assommé **par un an de prison ferme**. On aurait aimé que le procureur amène des éléments tangibles quant à sa présence à l'intérieur de la fac et nous explique ce qu'il entend quand il estime que ce garçon a géré « la direction matérielle du groupe ». En fait il s'agit d'une argutie peu compatible avec le droit.

Mais Martial a le gros handicap de s'appeler Roudier.

Ces réquisitions délirantes, soviétoïdes dignes de pays totalitaires démontrant une soumission aux déductions irresponsables de la presse militante ou aux ordres et au diktat de l'émotion instantanée, sont un signal supplémentaire et infiniment déplorable envoyé **aux rares courageux de ce pays**, qui s'abstiendront désormais d'intervenir quand leur conscience le leur commandera pour porter assistance aux personnes en danger, et passeront leur chemin.

Même Médiapart qui ne fait pas vraiment partie du club des supporters des « débloqueurs » a titré ce matin : « A Montpellier, **le procureur requiert lourdement** contre « le commando » de la fac de droit ».

Lourd c'est lourd... d'autant que les parties civiles avant leur retrait ne pouvaient exciper que d'un seul jour d'ITT !

Le jugement a été mis en délibéré jusqu'au 2 juillet 2021.

Richard Roudier